

Élus en exercice : 13

Présents : 11

Représentés avec pouvoirs : 1

Absent (es) excusé(es) : 0

Quorum **atteint**

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux et le **NEUF AVRIL à TREIZE HEURE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil en Mairie – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire de LA FERTE-IMBAULT.**

Date de convocation du Conseil municipal : **5 avril 2022**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Stéphanie **VIALE** – Mme Pierrette **DUPRÉ** - Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** — M. Armel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** (*Arrivée à 13h56*) - M. Vénuzia **RESINA** - M. Philippe **SCHINDLER**

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Mamadou **BALDÉ** (Pouvoir à **Mme Isabelle GASSELIN**)

Absent (e-s) excusé (e-s) : 0

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **13h00**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

Madame le Maire fait lecture de la lettre de démission de **Monsieur Pierre SABROU** en tant que conseiller municipal à compter du 6 avril 2022, date de la réception de la lettre recommandée avec accusé-Réception, conformément à l'article L.2121-4 du Code des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Pierre SABROU.

18-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2022

Le Compte rendu du Conseil municipal du 17 mars 2022 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mars 2021.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19-2022 - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20-2022 - BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	103 331,04 €
Recettes d'investissement	211 153,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice	107 822,63 €

(excédent)	
Résultat de clôture (excédent cumulé)	25 566,74 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	894 261,26 €
Recettes de fonctionnement	915 095,05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	20 833,79 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	146 136,66 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Madame le Maire s'est retirée à 13h46 au moment du vote et n'ayant pas pris part conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à réintégré à 13h50.**

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget principal.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21-2022 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal de **516 592 €** réparti comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produit voté par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)	943 860	49.22 %	972 600	478 714
Taxe foncière (non bâti)	27 563	94.97 %	28 400	26 971
Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 Au titre de la fiscalité directe locale
505 685	+54 688	+5 376	- 49 157	516 592
Produit total souhaité				516 592

D'APPROUVER le vote des taux d'imposition 2022.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22-2022 - BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2021

Madame le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 146 136,66 €
ou un déficit cumulé de fonctionnement de : €
- un excédent cumulé d'investissement de : 25 566,74 €
ou un déficit cumulé d'investissement de : €

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) €

- le solde disponible de 146 136,66 € est affecté comme suit :

♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 146 136,66 €

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

III – Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- le solde disponible de 25 566,74 € est affecté comme suit :

♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
♦ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) de 25 566,74 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23-2022 - BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2022 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 1.082 963,88 €.

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 265 644,74 €.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24-2022 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25-2022 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Locations diverses » exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de clôture	0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	6 755,94 €
Résultat de l'exercice (excédent)	6 755,94 €
Résultat de clôture (excédent)	23 647,39 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget annexe « Locations diverses »

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26-2022 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Mme le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **23 647,39 €**

ou un déficit cumulé de fonctionnement de €

- un excédent cumulé d'investissement de €

ou un déficit cumulé d'investissement de €

- un solde positif de restes à réaliser €

ou un solde négatif de restes à réaliser€

I – Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) de

- le solde disponible de **23 647,39 €** est affecté comme suit :

♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....

♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de **23 647,39 €**

II – Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

27-2022 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2022 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **25.147,39 €**

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **25.147,39 €**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28-2022 – MUTUALISATION DU LOGICIEL METIERS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'avec la dématérialisation des autorisations des Droits des Sols et du Guichet numérique NetSVE, les modalités de travail ont quelque peu changé entre le Service Instructeur de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et la collectivité.

Qu'il y a lieu de réviser la convention de prestation de services.

Un projet d'avenant à cette convention a été proposé au Conseil communautaire du 7 mars 2022 et a été approuvé.

Ce projet est donc soumis à l'Assemblée délibérante

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention.

D'AUTORISER, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29-2022 – CHARGE DE CHAUFFAGE CABINET MEDICAL

Madame le Maire fait le point sur les charges annuelles de chauffage réglées par le D^r Jacques PELUAU, qui règle depuis septembre 2020, la somme de 1.265.00 €

Aussi au vue de la hausse des coûts et de l'obligation de chauffer les écoles et la cantine pour uniquement le cabinet médical, Madame le Maire propose d'augmenter les charges de chauffage du **Cabinet médical à hauteur de 50 % soit pour un montant annuel de 1 897,50 € à compter du 1er Septembre 2022.**

De réduire la température en dehors des périodes scolaires (*tenant compte des patients du docteur PELUAU en période de grands frimas hivernaux*)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'augmentation des charges de chauffage du Cabinet médical du Docteur Jacques PELUAU à compter du 1er Septembre 2022.

DE REDUIRE la température en dehors des périodes scolaires (*tenant compte des patients du docteur PELUAU en période de grands frimas hivernaux*)

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30-2022 – ACQUISITION POULES DE REFORME

Madame le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement au sauvetage de poules, par l'acquisition de poules de réforme afin de réduire les déchets, et ce afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Madame le Maire propose de continuer la participation financière à raison de 4 Euros par poule, maximum deux poules par foyer, auprès de « **Les Cocottes de Steff** » basée dans la Commune de Châtres-sur-Cher, Lieu-dit La Modèlerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'acquisition de poules de réforme auprès de « **Les Cocottes de Steff** » de Châtres-sur-Cher, moyennant une participation financière de **4 euros par poules, maximum de deux poules par foyer.**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31-2022 –TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire, propose à l'Assemblée délibérante de réactualiser les différents tarifs de locations des salles communales aux particuliers, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Tarif actuel de location aux particuliers

SALLE MADELEINE SOLOGNE		
Durée	Résident sur la Commune	Non-résident
2 jours	300,00 €	600,00 €
Caution	900,00 €	

Proposition nouveau tarif de location aux particuliers

SALLE MADELEINE SOLOGNE		
Durée	Résident sur la Commune	Non-résident
2 jours	400,00 €	800,00 €
Caution	900,00 €	

Tarif actuel de location aux particuliers

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Durée	Résident sur la Commune	Non-résident
2 jours	200,00 €	600,00 €
Caution	600,00 €	

Proposition nouveau tarif de location aux particuliers

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Durée	Résident sur la Commune	Non-résident
2 jours	250,00 €	600,00 €
Caution	600,00 €	

Pour un jour en semaine, uniquement pour les résidents fertois :
tarif actuel de location aux fertois

Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 journée	230,00 €	120,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

Proposition nouveau tarif aux fertois

Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 journée	250,00€	150,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

Madame le Maire propose, de ne pas changer le tarif des locations de salles communales réservées aux associations fertoises et d'appliquer le tarif suivant :

TARIFS POUR ASSOCIATIONS FERTOISES		
MANIFESTATIONS	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
Concours de belote	70,00 €	- €
Animation à but lucratif	170,00 € pour 2 journées	- €
Repas associatif	70,00 €	40,00 €
Animation à but lucratif	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location s'élevant à la somme de 90,00 €)	Gratuit une fois dans l'année (sauf paiement des charges de location s'élevant à la somme de 60,00 €)
Charge de locations	90,00 €	60,00 €
Manifestations des écoles et du SIVOS	Gratuit	Gratuit
Vide grenier du Comité des Fêtes	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale des Associations	Gratuit	Gratuit
Organisation de la soirée du 13 juillet par une association communale	Gratuit	Gratuit
VIN D'HONNEUR	Offert une fois pour toutes les associations possédant moins de 2.000 € sur un compte courant ou épargne	

Les associations qui ne fournissent pas le bilan demandé chaque année n'auront pas de salles gratuites de l'année.

La Salle des fêtes ne sera louée qu'aux associations fertoises lors des fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre. Aucune location aux particuliers ne sera autorisée.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de réactualiser les tarifs de locations des salles communales aux associations et entreprises non fertoises à compter du 1^{er} octobre 2022.

Tarif actuel de location aux Associations ou entreprise non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	300,00 €	230,00 €
2 jours Week-end	600,00 €	450,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

Proposition de nouveau tarif de location aux Associations ou entreprises non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	400,00 €	300,00 €
2 jours Week-end	800,00 €	600,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour donner à Madame le Maire, l'autorisation d'accorder la gratuité des salles, aux associations fertoises ou non fertoises, aux particuliers fertois ou non fertois, pour des manifestations exceptionnelles ou dans le cadre de réunions.

Les Associations fertoises restent dans tous les cas prioritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de location pour les salles communales et décide de leur application à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Proposition de nouveau tarif de location aux Associations ou entreprises non fertoises

TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES		
Durée	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	400,00 €	300,00 €
2 jours Week-end	800,00 €	600,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

DE DONNER à Madame le Maire, l'autorisation d'octroyer la gratuité des salles, aux associations fertaises ou non fertaises, aux particuliers fertais ou non fertais, pour des manifestations exceptionnelles ou dans le cadre de réunions.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32-2022 – TARIFICATION DES DROITS DE PLACE

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de droits de place pour le stationnement des commerçants ambulants.

Ancien tarif

Avec branchement électrique	15,00 € à chaque passage
Sans branchement électrique	15,00 €/mois
Nouveau marchand ambulant	Gratuité les 6 premiers mois
Cas ponctuel et/ou exceptionnel	Gratuité par autorisation du Maire

Nouveau tarif (inchangé)

Avec branchement électrique	15,00 € à chaque passage
Sans branchement électrique	15,00 €/mois
Nouveau marchand ambulant	Gratuité les 6 premiers mois
Cas ponctuel et/ou exceptionnel	Gratuité par autorisation du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

DE NE PAS MODIFIER le tarif des droits de place.

Nouveau tarif (inchangé)

Avec branchement électrique	15,00 € à chaque passage
Sans branchement électrique	15,00 €/mois
Nouveau marchand ambulant	Gratuité les 6 premiers mois
Cas ponctuel et/ou exceptionnel	Gratuité par autorisation du Maire

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33-2022 – TARIFS LOCATION DE LA BENNE

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'actuellement, les fertais ont la possibilité de louer la benne, pour se débarrasser des déchets verts pour un coût de **25 €** ou de **60 € en cas de tri**. Celle-ci est déposée le vendredi après-midi pour être récupérée le lundi matin.

Madame le Maire propose une nouvelle tarification à compter du **1^{er} octobre 2022**, se décomposant comme suit :

Proposition nouveau tarifs de location de la benne
Location pour les déchets verts :.....35 €
Location pour le tout venant (avec tri) :.....100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'ACCEPTER les modalités de la location de la benne pour le tarif suivant :

Location pour les déchets verts :.....35 €
Location pour le tout venant (avec tri) :.....100 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34-2022 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire, informe que les tarifs de cantine scolaire n'ont pas été augmentés depuis le 3 septembre 2018.

Qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 soit à compter du 1^{er} septembre 2022

Tarif actuel LFI

PRIX ACTUEL	
ENFANTS	3,05 €
ADULTES	4,90 €

Proposition nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

NOUVEAUX TARIFS AU 1.09.2022	
Enfants	3,20 €
Repas adultes (Mairie LFI Personnel /SIVOS LFI – Enseignants LFI	5,50 €
Autres Parents d'Elèves	9,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs selon proposition ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022

NOUVEAUX TARIFS AU 1.09.2022	
Enfants	3,20 €
Repas adultes (Mairie LFI Personnel /SIVOS LFI – Enseignants LFI	5,50 €
Autres Parents d'Elèves	9,00 €

35-2022 – TARIFS LOCATION TABLES ET BANCS

Madame le Maire, propose à l'Assemblée délibérante de réactualiser les tarifs de location des tables et des bancs appliqués depuis le 1^{er} juin 2010 exclusivement réservés aux résidents de la commune comme suit :

tarifs actuels de la location

TABLES ET BANCS		TABLES SEULES		BANCS SEULS	
1 table + 2 bancs	10 €	1 table	5 €	2 bancs	5 €
2 tables + 4 bancs	15 €	2 tables	10 €	4 bancs	10 €
3 tables + 6 bancs	20 €	3 tables	15 €	6 bancs	15 €
4 tables + 8 bancs	25 €	4 tables	20 €	8 bancs	20 €
5 tables + 10 bancs	30 €	5 tables	25 €	10 bancs	25 €
6 tables + 12 bancs	35 €	6 tables	30 €	12 bancs	30 €
7 tables + 14 bancs	40 €	7 tables	35 €	14 bancs	35 €
8 tables + 16 bancs	45 €	8 tables	40 €	16 bancs	40 €

Proposition de nouveaux tarifs de location

TABLES ET BANCS		TABLES SEULES		BANCS SEULS	
1 table + 2 bancs	14 €	1 table	7 €	2 bancs	7 €
2 tables + 4 bancs	20 €	2 tables	14 €	4 bancs	14 €
3 tables + 6 bancs	25 €	3 tables	21 €	6 bancs	21 €
4 tables + 8 bancs	30 €	4 tables	28 €	8 bancs	28 €
5 tables + 10 bancs	35 €	5 tables	35 €	10 bancs	35 €
6 tables + 12 bancs	40 €	6 tables	42 €	12 bancs	42 €
7 tables + 14 bancs	45 €	7 tables	49 €	14 bancs	49 €
8 tables + 16 bancs	50 €	8 tables	56 €	16 bancs	56 €

Madame le Maire propose que cette tarification soit applicable à compter du **1^{er} octobre 2022**, et de proposer le prêt gracieux de ce mobilier à titre exceptionnel au fertois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs selon tableau ci-dessous applicables à compter du 1^{er} octobre 2022

Proposition de nouveaux tarifs de location

TABLES ET BANCS		TABLES SEULES		BANCS SEULS	
1 table + 2 bancs	14 €	1 table	7 €	2 bancs	7 €
2 tables + 4 bancs	20 €	2 tables	14 €	4 bancs	14 €
3 tables + 6 bancs	25 €	3 tables	21 €	6 bancs	21 €
4 tables + 8 bancs	30 €	4 tables	28 €	8 bancs	28 €
5 tables + 10 bancs	35 €	5 tables	35 €	10 bancs	35 €
6 tables + 12 bancs	40 €	6 tables	42 €	12 bancs	42 €
7 tables + 14 bancs	45 €	7 tables	49 €	14 bancs	49 €
8 tables + 16 bancs	50 €	8 tables	56 €	16 bancs	56 €

D'AUTORISER, Madame le Maire à prêter gracieusement ce mobilier à titre exceptionnel.

36-2022 – TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'appliquer une nouvelle tarification des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes dans le cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ancien tarifs concession et proposition

CONCESSION		
Durée	Tarif actuel	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	135,00 €	200 €
30 ans	210,00 €	350 €
CASE COLUMBARIUM		
Durée	Tarif actuel	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	300,00 €	400 €
CAVURNE		
Durée	Tarif actuel	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	60,00 €	150 €
30 ans	/	280 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR		GRATUIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs des concessions, des cases de columbarium, et des cavurnes dans le cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2022 selon tableau ci-dessous :

Durée CONCESSION	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	200 €
30 ans	350 €
Durée CASE COLUMBARIUM	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	400 €
Durée CAVURNE	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2022
15 ans	150 €
30 ans	280 €
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

37-2022 – PROJET D'HABITATION ET ANNEXES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que lors du Conseil municipal du 9 février 2022, une délibération portant le numéro 06-2022 a été prise pour un projet d'habitation de M. et Mme RAMBAUD Francis et Valérie domiciliés au 26 rue du Onze Novembre à LA FERTE-IMBAULT.

Que ces derniers ayant le projet d'ériger une maison d'habitation d'environ 160 m² de dépendances + local professionnel d'environ 100 m² et d'une piscine non chauffée de 40m², Chemin du Pairet à LA FERTE-IMBAULT, sur les parcelles cadastrées section AE 371 d'une superficie de 15.300 m² et AE 403 d'une superficie de 28.820m², étant précisé que l'eau, l'électricité, et le réseau télécom sont disponibles le long du chemin du Pairet. Que M. et Mme RAMBAUD Francis souhaite développer l'entreprise de dépannage informatique d'où la demande de superficie importante.

Madame le Maire rappelle que les constructions et installations sur délibération motivée par le Conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie dans les conditions prévues par l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme.

Que la délibération numéro 6-2022 du 9 février 2022 comporte une erreur quant aux parcelles indiquées. Madame le Maire demande que soit annulée la délibération n°6-2022 du 9 février 2022 soit annulée remplacée par la délibération numéro 37-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'ACCEPTER le projet de M. et Mme RAMBAUD Francis et Valérie

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38-2022 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2022 concernant l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, il convient de procéder au tirage au sort, de trois personnes qui seront informées individuellement de ce résultat.

Ce tirage au sort, effectué selon le 2^{ème} procédé précisé en annexe 4, a donné le résultat suivant :

1. **Mme Manon WORINGER (816)**
2. **Mme TORTERAT épouse AUSSEIL Laurence, Maria (772)**
3. **Mme BOUIS épouse PETIT Francine, Marie-Louise (123)**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le SMICTOM met à disposition des bio-composteurs par le biais d'une convention établie entre le SMICTOM et les administrés. Pour toutes informations, contacter le SMICTOM au 02.54.88.58.28 – mail : smictomdesologne@orange.fr

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **16h10**

Fait et affiché le 14 avril 2022

**Pour Le Maire empêché
I. GASSELIN
L'adjoint au Maire,
Gérard GATESOUBE**

